

DECRET N° 2015-068 DU 12 FEVRIER 2015

portant mise en place du comité de réflexion sur
le cadre institutionnel de gestion de la filière coton
au Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme ;
- Vu** le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 27 juin 2012, de créer un cadre institutionnel transitoire en raison de la suspension de l'Accord-cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) ;

et

- Vu** la nécessité de la définition d'un nouveau cadre institutionnel pour la gestion transparente à moyen et long termes de la filière coton, fondée sur un partenariat prenant en compte l'intérêt général et l'intérêt du secteur privé ;
- Sur** proposition conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Président du Comité Interministériel ad hoc, du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 21 janvier 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est mis en place un comité chargé de définir un nouveau cadre institutionnel de gestion de la filière coton au Bénin.

Article 2 : Ce comité est composé comme suit :

- le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ou son représentant ;
- le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ou son représentant ;
- le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ou son représentant ;
- le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant ;
- le Président de la Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin ou son représentant ;
- le Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin ou son représentant ;
- un (01) représentant du Patronat ;
- trois (03) égreneurs mandatés par le Conseil National des Egreneurs de Coton (CNEC) ;
- le Directeur Général de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) ;
- le Directeur Général de l'Office National de Soutien des revenus agricoles (ONS) ;
- le DG de la banque, chef de file de la campagne ;
- un (01) représentant de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;
- deux (02) représentants du personnel des usines ;



- deux (02) représentants des producteurs de coton mandatés par la Fédération Nationale des Coopératives Villageoises des Producteurs de Coton (FC-CVPC) ;
- un (01) représentant des transporteurs de coton.

Article 3 : Les membres du comité désigneront en leur sein un bureau composé d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire et de deux (2) rapporteurs.

Article 4 : Le comité ainsi créé est chargé de :

- analyser toutes les activités attachées à la gestion de la filière coton, notamment l'encadrement des agriculteurs, l'approvisionnement en semences et autres intrants, la commercialisation primaire, l'évacuation et l'égrenage du coton graine, le classement de la fibre, le placement des produits finis, la prise en charge des fonctions critiques, le financement de la campagne, la question du plan des carrières du personnel des usines de la SODECO, etc. ;
- définir un schéma de répartition de la prise en charge de ces activités par les différents acteurs, à court, moyen et long termes ;
- proposer sur la base de cette répartition des tâches, un cadre institutionnel pour la gestion de la filière en tenant compte de la nécessité de :
 - recentrer les organes de l'Etat sur les missions de service public (exclusives ou non exclusives) ;
 - promouvoir le secteur privé en vue de la gestion des activités à caractère productif et commercial dans le cadre d'un partenariat public-privé ;
 - renforcer de façon durable, la contribution du secteur cotonnier au développement de l'économie nationale et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Article 5 : Le comité peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées utiles et doit rendre compte des résultats de ses travaux au Gouvernement dans les trois (3) semaines qui suivent son installation.

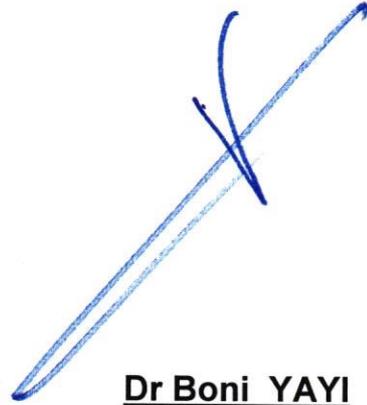
Article 6 : Les moyens nécessaires pour le fonctionnement du comité sont à la charge de la campagne cotonnière 2014-2015.

Article 7 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.



Fait à Cotonou, le 12 fevrier 2015

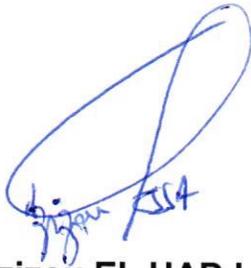
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche,

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



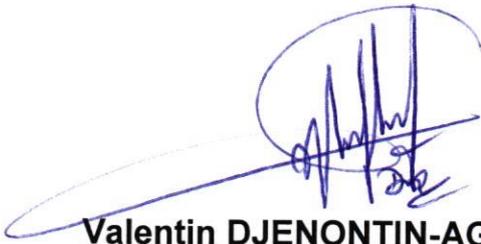
Azizou EL HADJ ISSA



Marcel A. de SOUZA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 6 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 SGG 4 MAEP 2 MDAEP 2 MEFPD 2 GS/MJLDH 2
AUTRES MINISTERES 23 DGBM-DCF-DGTCP-DGI-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE
4 JORB 1.

